

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

RÊTÉ N° AR_2023_1688_CC

TRAVAUX VOIRIE – DEPOSE GARDE-CORPS

BETON- PAR GRUTAGE-

DU 03 MAI 2023 AU 04 MAI 2023

72-84 AVENUE AUL mendingen

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE

QUERQUEVILLE -

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de Freyssinet en date du 28 Mars 2023, Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

DU 03 MAI 2023 AU 04 MAI 2023

ARTICLE 1^{er} – AVENUE AULME NOIR, voir plan joint en annexe-

La chaussée sera barrée au droit des travaux, le temps des opérations-

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des n°82 au 94 et réservé aux véhicules de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.

Une déviation sera mise en place pour les poids lourds via la rue des Frênes, Châtaigniers et rue des Ormeaux, le temps des opérations.

Une déviation sera mise en place pour les VL via la rue Emile Doënce .

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Fressynet- 6 rue de la grande Epine-76800 St Etienne du Rouvray-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 avril 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre François Lejeune**

Lejeune

Rappels réglementaires :

Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.
Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.
Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.
Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.
Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.
Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais le vendredi avant midi.

Les services techniques de la ville:

Nom :

Signature :

Date :



Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

Déviation des poids lourds par la rue des Frênes, ensuite rue Châtaigniers jusqu'au rond-point rue Messent et Allmingden. *rue des ormeaux*



Pour les véhicules légers, la déviation consiste à emprunter la rue Emile Dorrée.



Interdiction de stationner du 94 au 82 rue Allmingden.
(Places en photo)

Équipements nécessaires aux travaux :

- 1 Camionnette FREYSSINET
- 1 PPM grue mobile de SARENS
- 1 plateau pour évacuer le mur
- 1 camion pour la livraison du nouveau garde-corps

Adresse courriel transmission des formulaires : benoit.tiercelet@cherbourg.fr ou si absent mathias.leguerrier@cherbourg.fr